



<u>Date de convocation</u>: 11 septembre 2025 Nombre de délégués en exercice : 33 Nombre de délégués présents : 25 Nombre de délégués votants : 31 Nombre de pouvoirs : 6

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 2 OCTOBRE 2025)

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le jeudi 02 octobre 2025 à 18 heures 00, au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

#### Présents:

M. AUSSANT Claude, M. BARBAN Jean-Louis, Mme BARRAQUÉ Anne-Marie, Mme BERGES Isabelle, M. BEROT-LARTIGUE Michel, Mme BLANCHET Anne, M. BONNEMASON Bernard, M. CASADEBAIG Robert, M. CASAUBON Jean-Paul, Mme CASSOU Sylvie, M. DAGUERRE Robert, M. DESSEIN Michaël, M. ESQUER Philippe, M. LABERNADIE Patrick, Mme LAHOURATATE Nicole, M. LÉGLISE Vincent, M. MARTIN Fernand, M. MONGAUGÉ Jean-Luc, Mme MOULAT Monique, M. PARIS Rémi, M. PINOUT Bernard, Mme POUEYMIROU-BOUCHET Nadège, M. REGNIER Jean-François, M. SANZ Alain, M. SASSOUBRE Guy

### Pouvoirs:

M. CARRERE Jean-Bernard donne pouvoir à M. BONNEMASON Bernard M. CARREY Daniel donne pouvoir à M. CASAUBON Jean-Paul Mme CLAVIER Hélène donne pouvoir à Mme BERGES Isabelle M. LOUSTAU Christian donne pouvoir à M. CASADEBAIG Robert Mme MOURTEROT Josiane donne pouvoir à M. AUSSANT Claude M. VISSE Bernard donne pouvoir à M. MARTIN Fernand

#### Absents ou excusés :

M. CACHELOU Yoann, M. GABASTON Jean-Pierre

Secrétaire de séance : M. AUSSANT Claude

\*\*\*\*

# <u>OBJET</u> : RAPPORT GÉNÉRAL D'ACTIVITÉS 2024 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE D'OSSAU

RAPPORTEUR: M. CASAUBON Jean-Paul, Président

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau,

Vu le rapport d'activités 2024 de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau,

L'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales dispose que « le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement de coopération intercommunale sont entendus.

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le

ID: 064-246400337-20251002-DEL\_2025\_105-DE

Le président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune ou à la demande de ce dernier.

Avant de le transmettre à chaque commune de notre communauté de communes, il convient que le conseil communautaire reçoive communication du rapport d'activités 2024 et prenne acte de son contenu.

### Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

**ADOPTE** le présent rapport d'activités général ;

PREND ACTE de la communication du rapport d'activités général ;

AUTORISE le Président à adresser ledit rapport aux maires des communes membres et

que la communication en sera effectuée conformément aux textes en vigueur au

sein de chacun des conseils municipaux.

Adopté à l'unanimité

Le Président, Jean-Paul CASAUBON